

Leurs Flexibilités – Rentabilités

**APRÈS L'ANNONCE SUR LES
300 HEURES SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES,
LA DIRECTION CONFIRME LORS DE LA RÉUNION
DE CE MARDI 12 JANVIER !**

L'annualisation du temps de travail sera donc la nouvelle norme dans l'entreprise si nous ne nous mobilisons pas. Les Samedis deviendront des jours de travail obligatoires y compris l'après-midi.

Mais sans les majorations !
Elles compenseront des périodes basses
Avec des délais de prévenance quasi nuls.

La Carotte :

Pendant la séance la direction dit qu'elle envisage de pouvoir monétiser des jours de RTT !
Mais combien ?
Puisque le nombre de jours en vigueur va être aussi revu ...
Et que le délai de prévenance annoncé à 3 jours pour un calendrier annuel pourrait être discuté !

Aujourd'hui ce sont les Ouvriers, Techniciens, tous ceux qui sont en lien direct avec la production qui seront impactés, et demain
Une stratégie organisée, afin de se servir de ce vieux dicton «diviser pour mieux régner» (pour le moment je ne suis pas concerné ...)

Rappel :
l'accord de méthode qui a été signé indique bien que c'est toutes les catégories de salariés de l'entreprise qui seront visées (conventions de forfait, astreintes, déplacements, les cadres, les cotations aux postes, ...)

RECONNAÎTRE ET PAYER
LES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

POUR CONSULTER VOTRE
CRÉDIT D'HEURES SUP',
C'EST FACILE...

VOUS APPUYEZ
SUR LA PÉDALE !



**En conclusion
l'humain, les salariés
sont sortis du centre
de l'organisation du travail
de l'entreprise.**

**Pour cette Direction, l'argument
de dire que « Seul prime le client,
qui doit être livré à temps »
cache en réalité la voracité
sans fin des actionnaires.**



Rien n'est signé à ce jour, c'est dans l'unité, tous ensemble, syndicats et salariés que l'on pourra faire reculer la direction !